

P. 12 798. B

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

RÉOUVERTURE SOLENNELLE DES COURS.

ANNÉE 1857-1858.

RAPPORT ET DISCOURS DE M. TH. LACORDAIRE,

RECTEUR.

PROGRAMME DES COURS.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

LIÈGE

IMPRIMERIE DE J. DESOER, LIBRAIRE

—
1857



MESSIEURS,

Je suivrai, dans le Rapport que je vais avoir l'honneur de vous soumettre sur la situation de l'Université pendant l'année académique 1856-57, la même marche que mes prédécesseurs. A leur exemple, je commencerai par mettre sous vos yeux le nombre des élèves qui l'ont fréquentée pendant cette période. Il y a deux ans, l'un d'eux, l'honorable M. Nypels, en vous apprenant que, pendant l'année 1854-55, ce nombre avait été de 508, ajoutait qu'il serait difficile que désormais il pût s'élever encore, en présence de la triple concurrence que nous avons à soutenir. J'ai la satisfaction de vous annoncer que cette prévision, déjà démentie pendant l'année 1855-56, l'est encore davantage cette fois.

Le nombre des élèves qui figurent sur le rôle des inscriptions de l'année dernière s'élève en effet à 729. C'est 41 de plus que pendant l'année 1855-56, qui n'en avait compté que 688.

La répartition de ces 729 élèves entre les quatre Facultés et les Écoles spéciales a eu lieu dans les proportions suivantes :

Faculté de philosophie,	406	élèves,	dont	47	nouveaux.
— droit,	162	»	»	17	»
— sciences,	98	»	»	40	»
— médecine,	143	»	»	18	»
Écoles spéciales,	220	»	»	77	»
	<u>729</u>			<u>199</u>	

En comparant ces chiffres à ceux de l'année précédente, on constate que cet accroissement de la population universitaire est dû en partie à cette tendance qui porte la jeunesse vers les carrières industrielles, tendance qui, loin de s'affaiblir, s'accroît de jour en jour. Les Écoles spéciales ont en effet reçu 56 élèves de plus qu'en 1855-56. A leur suite vient la Faculté de médecine, qui en a gagné 17, puis celle des sciences, qui a dépassé son chiffre antérieur de 7, tandis que la Faculté de philosophie en a perdu 33 et celle de droit 6. Il serait inutile, Messieurs, de se dissimuler qu'il y a là un symptôme fâcheux dans cette désertion des carrières libérales par excellence.

Au point de vue de leur nationalité, 637 des élèves inscrits étaient *Belges* et 92 *étrangers*.

Parmi les premiers, 366 appartenaient à la province de Liège, 65 à celle de Namur, 54 à celle du Hainaut, 43 à celle du Limbourg, 42 à celle du Brabant, 28 à celle du Luxembourg, 25 aux deux Flandres, enfin 14 à la province d'Anvers.

Parmi les seconds, 45 étaient venus des Pays-Bas y compris le grand-duché de Luxembourg, 42 de la France, 41 de la Prusse, 6 de l'Espagne. L'Angleterre, la Russie, le Piémont et l'Amérique du Sud en avaient envoyé chacun 2; la Norwége, la Hongrie, la Sicile, étaient représentées chacune également par un seul.

Cette fois, par une heureuse et très-rare exception, la mort n'a prélevé aucun tribut sur cette jeunesse studieuse venue parmi nous de points si divers.

294 élèves se sont inscrits pour subir leurs examens pendant la deuxième session de 1856 et la première de 1857. Sur ce nombre, 227 ont été admis et 99 ont obtenu des distinctions, savoir :

56 la distinction simple (1).

(1) Ce sont : MM.

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 1. T. Fuss, de Liège. | 29. J. Sarolca, de Tongres. |
| 2. Z. Ancion, de Liège. | 30. F. Nicolay, de Bouges. |
| 3. J. Ronvaux, de Noville-les-Eois. | 31. N. Charbonnier, de Dinant. |
| 4. V. Arnould, de Maestricht. | 32. A. Mottart, de Geer. |
| 5. L. Cartuyvels, de Liège. | 33. G. Degeller, de Heerlen. |
| 6. J. Derrickx, de Liège. | 34. H. Jacquin, de Noville. |
| 7. J. Woignet, de Chenois. | 35. Jos. Henrard, de Herstal. |
| 8. Ch. Comhaire, de Liège. | 36. J. Brixhe, de Liège. |
| 9. G. Paneaux, de Hainin. | 37. M. Dellicourt, de Charneux. |
| 10. O. Hackin, de Liège. | 38. J. E. Baplu, d'Exel. |
| 11. W. Heinen, de Fouron-le-Comte. | 39. V. Roberti, de Voroux-Goreux. |
| 12. Léop. Lezaack, de Spa. | 40. P. J. Desneux, de Mont-Saint-André. |
| 13. Jos. Delbœuf, de Liège. | 41. Al. Albert, de Marche. |
| 14. Léop. Bourlard, de Tournai. | 42. J. J. Papy, de Momalle. |
| 15. A. Cateaux, d'Anvers. | 43. H. Orban, de Liège. |
| 16. F. Croquet, de Beaumont. | 44. A. Hubert, de Tongres. |
| 17. A. Willems, de Tongres. | 45. F. Denoel, de Liège. |
| 18. Ch. Brabant, de Namur. | 46. Ch. Leclerc, de Spa. |
| 19. R. Bonjean, de Maule. | 47. F. Lejeune, de Battice. |
| 20. E. Mottart, de Maville. | 48. A. Tixhon, de Liège. |
| 21. J. Cailloux, de Tirlemont. | 49. H. Bultot, de Liège. |
| 22. J. Closson, de Liège. | 50. E. Prudhomme, de Huy. |
| 23. H. Boxstael, de Mons. | 51. E. Dubois, de Huy. |
| 24. Ch. Vandenborn, de Liège. | 52. F. Bidlot, de Liège. |
| 25. G. Galand, de Glons. | 53. P. Dupont, de Cornwilder. |
| 26. H. Horion, de Visé. | 54. L. Laurent, de Dinant. |
| 27. E. Courard, de Herstal. | |
| 28. L. Verspieren, d'Audenarde. | |

MM. J. E. Baplu et L. Laurent ont obtenu deux fois la distinction.

33 la grande distinction (1).

40 la plus grande distinction (2).

Les résultats des examens de l'École des arts et manufactures et des mines ne sont pas moins satisfaisants.

Sur 172 récipiendaires inscrits, 137 ont été admis, parmi lesquels :

47 avec distinction (3).

(1) Ce sont : MM.

1. L. Verdin, de Liège.
2. X. Lelièvre, de Namur.
5. F. Beaulieu, de Liège.
4. P. Doutrewe, de Louvegnéz.
5. C. de Blanckart, de Namur.
6. V. Masius, de Remich.
7. A. d'Ohérée, de Wagnéc.
8. A. Honoré, de Liège.
9. E. Gérumont, de Liège.
10. L. Olivier, de Verviers.
11. J. Fleussu, de Liège.
12. J. Audent, de Charleroi.
15. A. Guinotte, de Verviers.
14. J. Dethoux, de St-Trond.
15. A. Poncelet, de Rochefort.
16. E. Desmonts, de Tournai.

M. A. Honlet a obtenu deux fois la grande distinction.

(2) Ce sont : MM.

1. Fr. Jamar, de Liège.
2. Th. Bormans, de Liège.
5. Al. Bormans, de Gand.
4. Xav. Lemaire, de Namur.
5. E. Poncelet, de Neufchâtel.

(3) Ce sont : MM.

1. A. Miecznikowski, de Varsovie.
2. H. Bernard, de Liège.
5. G. Bertrand, de Liège.
4. J. Quintana, de Bilbao.
5. A. Boeck, de Konsberg.
6. H. Wasseige, de Liège.

17. A. Nyst, de Maestricht.
18. A. Raick, de Liège.
19. C. Horion, de Visé.
20. T. Senny, de Septon.
21. A. Honlet, de Berloz.
22. V. Francky, de Liège.
25. C. Malaise, de Liège.
24. E. Martiny, de Liège.
25. L. Dejaer, de Liège.
26. F. de Rossius, de Liège.
27. C. Delvaux, de Liège.
28. O. Ansiaux, de Liège.
29. F. Bidlot, de Momalle.
50. V. Otte, de Communster.
51. C. Horion, de Visé.
52. L. Millet, de Liège.

6. G. Krans, de Liège.
7. T. Cambresy, de Liège.
8. F. Meyer, d'Echternach.
9. E. Dupont, de Liège.
10. C. Horion, de Visé.

7. G. Vanzuylen, de Liège.
8. I. Hilaire, de Liège.
9. E. Grové, d'Anvers.
10. G. Linon, de Verviers.
11. J. Henrard, de Visé.
12. J. Navay, de Foldeack.

25 avec grande distinction (1).

4 avec la plus grande distinction (2).

Douze élèves ont été diplômés, savoir :

-
- | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| 15. E. Dejuzaine, de Liège. | 31. W. Grandprez, de Stavelot. |
| 14. L. Remont, de Liège. | 32. L. Willems, de Hasselt. |
| 15. J. Eichhorn, de Dusseldorf. | 33. O. Schanus, de Maeseyck. |
| 16. J. Pirotte, de Liège. | 34. E. Goujon, de Huy. |
| 17. S. Kropiwniki, de Varsovie. | 35. L. Piedbœuf, de Jupille. |
| 18. J. Epstein, de Varsovie. | 36. F. Gernaert, de Liège. |
| 19. B. Plewinski, de Varsovie. | 37. J. Dejaer, de Liège. |
| 20. A. Mottard, de Liège. | 38. O. Bustin, de Liège. |
| 21. J. Ziane, de Liège. | 39. Ch. Christoffel, de Montjoie. |
| 22. E. Podowski, de Varsovie. | 40. C. Buche, de Cheltenham (Angl.). |
| 23. E. Halin, de Liège. | 41. E. Landois, de Paris. |
| 24. M. Cahen, d'Ettelbruck. | 42. R. Malherbe, de Liège. |
| 25. D. Dupont, de Cheratte. | 43. E. Descamps, de Liège. |
| 26. L. D'Andrimont, de Liège. | 44. L. Lhoest, de Liège. |
| 27. H. Dagois, de Diekirch. | 45. V. Delrée, de Mazay. |
| 28. J. Smeysters, de Liège. | 46. J. Franquoi, de Liège. |
| 29. P. Havrez, de Herstal. | 47. E. Harzé, de Liège. |
| 30. E. Cordy, de Charleville. | |

(1) Ce sont : MM.

- | | |
|---------------------------------|---|
| 1. L. Guinotte, de Verviers. | 14. N. Vanhees, de Maestricht. |
| 2. J. Palliembey, de Cologne. | 15. P. Bourg, de Luxembourg. |
| 3. J. Danly, de Marcinelle. | 16. O. Hebbelinck, de Tournai. |
| 4. H. Herboth, de Maestricht. | 17. F. Gindorff, de Luxembourg. |
| 5. L. Lohman, de Warendorf. | 18. J. Schou, de Luxembourg. |
| 6. G. Fallise, de Liège. | 19. V. Brassart, de St-Josse-ten-
Noodo. |
| 7. J. Lucassen, de Liège. | 20. F. Dewalque, de Stavelot. |
| 8. E. Vanderheyden, de Montzen. | 21. L. Fisher, de Bruxelles. |
| 9. L. Collette, de Liège. | 22. A. Firket, de Liège. |
| 10. C. Helin, de Ronquières. | 23. G. Schorn, de Liège. |
| 11. E. de Aguirre, de Bilbao. | 24. E. Otte, de Neufchâteau. |
| 12. E. Tilman, de Virton. | 25. R. Gevaert, de Beveren. |
| 13. P. Gislain, de Somzé. | |

(2) Ce sont : MM.

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| 1. J. Fayn, de Visé. | 3. A. Albo, d'Ath. |
| 2. H. Sneyders, de Hasselt. | 4. E. Dejaer, de Liège. |

3 ingénieurs civils mécaniciens (1).

7 id. des arts et manufactures (2).

2 id. des mines (3).

Enfin, je ne dois pas omettre que c'est un de nos élèves, M. Desprez, qui a obtenu le prix au concours universitaire de cette année. La question proposée était une question de physique.

PERSONNEL ENSEIGNANT. — OBJETS DIVERS.

L'année dernière, Messieurs, a ajouté deux noms au nécrologe déjà si long du corps professoral. Il y a un an, à cette tribune, Dumont avait peine à maîtriser son émotion en vous parlant de la mort de Lesoinne, enlevé peu de jours auparavant, au moment où l'Université allait reprendre ses travaux. Il ne se doutait pas que, peu de mois après, lui-même irait, encore tout chargé des palmes d'un récent triomphe, rejoindre cet ancien ami dont la perte l'affectait si vivement. Sa propre mort a atteint plus que l'Université : l'Europe savante s'en est émue, et s'est, comme la Belgique, associée à notre douleur.

Quelques semaines plus tard, Meyer le suivait dans la tombe, accompagné des regrets dus à sa haute intelligence, à ses nombreux travaux scientifiques et à ses qualités privées.

-
- | | |
|---|------------------------------|
| (1) 1. C. Christoffel, de Montjoie
(Prusse). | 2. T. Kirsten, de Liège. |
| (2) 1. M. Cahen, d'Ettelbruck (Luxembourg). | 5. A. Raze, d'Esneux. |
| 2. F. Gindorff, de Luxembourg. | 4. DD Dupont, de Cheratte. |
| 3. J. Schou, de Luxembourg. | 5. P. Courtois, de Trognée. |
| (3) 1. E. Landois, de Paris. | 6. H. Dagois, de Diekirch. |
| | 7. L. D'Andrimont, de Liège. |
| | 2. A. Frédéricx, de Liège. |

Par une fatalité singulière, c'est exclusivement dans la Faculté des sciences que la mort avait choisi ces trois victimes. Réunies à l'absence de M. le professeur Morren, qu'une cruelle affection tient toujours éloigné de sa chaire, ces pertes avaient sérieusement compromis cette Faculté. Des arrêtés royaux en date du 24 septembre dernier viennent de lui rendre, en quelque sorte, une nouvelle existence en comblant les vides de son personnel.

Le cours de métallurgie, dont était chargé M. Lessoinne, a été définitivement confié à M. l'agrégé Delvaux, qui le donnait depuis assez longtemps avec un succès attesté par les résultats qu'obtenaient dans leurs examens les élèves qui avaient suivi ses leçons.

M. Dumont est remplacé, pour les cours de géologie et de minéralogie, par l'un des meilleurs élèves dont puisse s'enorgueillir l'Université depuis sa réorganisation, M. Dewalque. Il est le premier en la personne de qui ait été mis récemment à exécution, à Liège, l'arrêté royal du 16 septembre 1853 qui a institué les doctorats spéciaux dans le but de remplacer le titre d'agrégé. M. Dewalque, aux titres de docteur en sciences naturelles et de docteur en médecine, obtenus autrefois par lui avec grande distinction, réunit celui de docteur spécial en sciences chimiques et minéralogiques.

Enfin l'héritage de M. Meyer a été dévolu à M. Schaar, professeur à l'Université de Gand, et qui, en outre, depuis longtemps enseignait, avec la plus grande distinction, les mathématiques supérieures à l'Athénée royal de la même ville. Cet héritage ne pouvait tomber en de plus dignes mains.

MM. Schaar et Dewalque ont été nommés en même temps : le premier professeur ordinaire, le second professeur extraordinaire à la Faculté des sciences.

Une justice que j'appellerais tardive, si des obstacles matériels n'avaient pas entravé la bonne volonté du gouvernement, a été rendue, par des arrêtés royaux de même date, aux longs services de plusieurs membres du corps professoral.

Le titre de professeur ordinaire a été conféré à MM. Loomans et Troisfontaines, de la Faculté de Philosophie et des lettres, ainsi qu'à MM. De Savoye et Macors aîné, de la Faculté de droit; celui de professeur extraordinaire à M. l'agrégé Isidore Kupfferschlaeger, de la Faculté des sciences.

Ces honorables collègues ne seront sans doute pas surpris en apprenant que longtemps avant que ces promotions leur fussent connues, je me suis fait leur interprète auprès du haut fonctionnaire qui les a proposées à la sanction du Roi.

Une distinction d'une autre nature a été trouver dans sa retraite l'un des respectables vétérans de l'Université. M. Frankinet, professeur émérite, a été nommé officier de l'Ordre de Léopold.

Des modifications ont été apportées à la répartition des cours de deux Facultés.

Dans celle de Philosophie et des lettres, M. Stecher a été déchargé du cours de littérature grecque, qui a été confié à M. de Closset en même temps que celui d'archéologie.

M. Bormans a été chargé du cours de littérature flamande.

Dans celle des Sciences, M. Bède a été, sur sa demande, déchargé des parties du cours de physique qui lui avaient été confiées. M. Gloesener restera désormais chargé de la totalité de l'enseignement de cette science.

Comme les années précédentes, plusieurs membres du corps professoral ont publié des travaux littéraires ou scientifiques. Ce sont : MM. Leroy (1), Baron (2), Nypels (3), Thiry (4), de Cuyper (5), Chadelon (6), de Koninck (7), Gloesener (8), Trassenster (9), Isid.

(1) *Étude sur l'instruction publique au Canada*, avec une série d'articles sur le jury d'examen en Belgique; dans la REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE FRANCE. — Divers articles dans les ANNALES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC. — *Lettres ébouronnées*, n° 4, dans la REVUE TRIMESTRIELLE. — Le Bulletin littéraire mensuel du *Journal de Liège*.

(2) *De la Rhétorique ou de la composition oratoire et littéraire*, 5^e édit., 1 vol. in-18. — *L'Art poétique d'Horace* traduit en vers français avec notes et commentaires; inédit. 1 vol. in-18. — Traduction en vers de *Callinus et Tyrtée*, avec commentaires (2^e édition) et remarques sur Euripide et Aristophane, inédites.

(5) Dissertations dans diverses Revues périodiques.

(4) *Dissertation sur l'hypothèque testamentaire établie par la loi du 16 décembre 1851*. (BELGIQUE JUDICIAIRE, t. XV, p. 817.)

(5) M. de Cuyper dirige la *Revue universelle des mines, de la métallurgie, des travaux publics, des sciences et des arts appliqués à l'industrie*, avec la collaboration de MM. les professeurs Trassenster, Chadelon, de Koninck, M. l'agrégé Delvaux et de M. l'ingénieur Gillon, ancien élève de l'École des mines. Feu Dumont avait promis à cette utile publication un concours que la mort ne lui a pas permis de réaliser.

(6) Les travaux scientifiques de M. Chadelon consistent en un grand nombre de Rapports officiels sur des fabriques de produits chimiques.

(7) *Notice sur la distribution de quelques fossiles carbonifères*. (BULLETIN DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, t. XXIII, n° 9.) — *Note sur le blanchiment du papier*. (REVUE UNIVERSELLE DES MINES ET DES SCIENCES APPLIQUÉES A L'INDUSTRIE, t. 1^{er}.) — *Mémoire sur le genre Woodocerinus*. (COMPTES-RENDUS DES TRAVAUX DE LA RÉUNION DE L'ASSOCIATION BRITANNIQUE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES A DUBLIN.) — Traduction de plusieurs articles de sciences insérés dans la REVUE UNIVERSELLE.

(8) *Notice sur la construction d'un nouveau chronoscope*. — *Notice nouvelle sur la télégraphie*. — *Nouvelles recherches sur la télégraphie, les horloges électriques et le chronoscope électrique*. (Sous presse.)

(9) Dans la REVUE UNIVERSELLE, une *Notice sur les cuvetages en pierres de taille*.

Kupfferschlaeger (1), Bède (2), Delvaux (3) et Laccordaire (4).

Les collections, qui ont été pendant plusieurs années en souffrance à la suite des retranchements exagérés qu'avaient subis leurs budgets, se sont améliorées depuis que ces derniers ont été, il y a deux ans, rétablis tels qu'ils étaient avant 1848. Je me bornerai, Messieurs, à vous parler de celle qui intéresse l'Université tout entière, la bibliothèque, qui est, comme toujours, un modèle, sous le rapport de l'ordre et de la bonne tenue. Depuis le 1^{er} octobre 1856 jusqu'au 1^{er} octobre 1857, 2,481 volumes ont été inscrits au catalogue, parmi lesquels 524 dissertations. Dans ce nombre sont compris les dons faits par des particuliers (5), les publica-

(1) *Aluminium; à quel point en est sa fabrication?* (ANNALES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC, 1856, n° 2.) — *Manganèse; sa préparation et ses propriétés.* (MÊME RECUEIL, 1857, n° 5.) — *Les égouts de la ville de Liège.* (BULLETIN COMMUNAL du 17 janvier 1857.) — Divers articles sur *l'empoisonnement par les pains à cacheter; l'origine, la préparation, les propriétés médicales et les falsifications du thé*, publiés dans le MÉDECIN DE LA FAMILLE en 1857. — *Note sur le procédé de M. Kobell pour doser les oxydes aluminique et ferrique.* (REVUE UNIVERSELLE, t. 1^{er}.) — *Essais docimastiques de minerais de fer* (MÊME RECUEIL, t. 1^{er}.)

(2) *Sur l'état actuel de la physique; série d'articles insérés dans les ANNALES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC. — Comptes-rendus des travaux de physique et de chimie publiés par les principales Sociétés savantes.* (MÊME RECUEIL.) — *De l'économie du combustible où exposé des principaux moyens usités ou proposés pour produire et employer économiquement la vapeur servant de force motrice.* (REVUE UNIVERSELLE, 2^e, 5^e et 4^e livr.)

(3) *Modifications de M. Truran dans la construction et la soufflerie des hauts-fourneaux. — Fabrication de l'acier puddlé en Allemagne. — Notice sur les monte-charges employés dans les usines métallurgiques. — Carbonisation de la houille dans des fours inclinés.* — (REVUE UNIVERSELLE, t. 1^{er}.)

(4) *Généra des Coléoptères ou exposé méthodique et critique de tous les genres proposés jusqu'ici dans cet ordre d'insectes; tome IV.* Paris, 1857.

(5) MM. Baudrihayc, E. Beaujean, Borgnet, U. Capitaine, de Chêne-

tions des Universités étrangères et celles de plusieurs Sociétés savantes, avec lesquelles la bibliothèque entretient des échanges.

L'événement le plus important de l'année scolaire dont nous sortons a été la nouvelle organisation qu'a reçue le jury d'examen et dont le premier essai vient d'avoir lieu. Comme vous le savez, Messieurs, elle n'a rien de commun avec le projet que l'Université de Liège, consultée sur cette grave question il y a trois ans, avait soumis au gouvernement, et dans lequel il s'était efforcé de concilier les intérêts de la science avec l'application la plus large de la liberté d'enseignement. Le moment n'est pas venu de porter un jugement sur la nouvelle loi. L'avenir dira si elle a atteint le but que se sont proposé ses auteurs : celui de relever le niveau des études.

Tel est, Messieurs, en aussi peu de mots que possible, l'exposé de la situation de l'Université. Il est, pour tous les établissements d'enseignement public et privé, un critérium infaillible, sinon de leur valeur morale et scientifique, du moins de l'opinion publique à leur égard : c'est le nombre de jeunes gens qui viennent y chercher l'instruction. Celui que je vous ai signalé en commençant vous frappera encore davantage, si vous le mettez en regard de celui avec lequel s'est rouverte l'Université, il y a vingt ans : 372 élèves en 1836, 729 en 1857 ; ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires.

Le corps professoral peut, sans aucune présomption, réclamer une part dans les causes de cette prospérité

dollé, J. Del Marmol, A. Dupont, L. Durand, Grandgagnage, F. Henaux, A. Hennau, Kersten, Le Boys du Quays, Ch. Mayoz, Nypels, Raikem, D. Sotiau, Spring, Tapon-Fougas, Willert, et les éditeurs du *Journal de Liège*, de la *Meuse* et de la *Gazette de Liège*.

croissante. Mais il vous en revient une aussi, Messieurs les élèves ; c'est une justice que je suis heureux de vous rendre publiquement. Vous avez contribué beaucoup à la bonne renommée dont jouit l'Université. Le patriotisme, les espérances qu'ont fondées sur vous vos familles, votre intérêt personnel, tout vous convie à maintenir ces traditions de bonne conduite et de travail que vous ont léguées vos prédécesseurs.

Ce Rapport était prêt, Messieurs, lorsqu'un arrêté royal en date du 10 de ce mois est venu apprendre à l'Université qu'elle perdait l'homme respectable qui, depuis sa réorganisation, remplissait auprès d'elle les fonctions de commissaire du gouvernement. Vaincu moins par l'âge que par une cruelle infirmité qui ne lui permet plus de remplir ses devoirs, M. Arnould a dû aspirer au repos après une longue carrière consacrée au service de son pays. Il se retire avec le titre d'administrateur-inspecteur honoraire de l'Université. On ne saurait voir, sans un sentiment de tristesse, se briser ainsi des relations qui ont duré plus de vingt ans. M. Arnould emportera donc dans sa retraite nos regrets sincères, en même temps que la sympathie qu'inspire à tous les cœurs le malheur déplorable qui est venu fondre sur sa vieillesse.

M. Polain, archiviste de la province de Liège, membre de l'Académie de Belgique, lui succède. Le nouvel administrateur-inspecteur de l'Université lui apporte un nom très-honorablement connu dans les lettres, de longs services dans des fonctions d'une nature scientifique, des qualités privées dont je m'abstiendrai de parler pour ne pas blesser sa modestie. Ce sont là autant de garanties qu'il saura satisfaire à ce qu'attendent de lui le gouvernement qu'il représente et l'Université.

MESSIEURS ,

L'usage veut qu'après vous avoir fait connaître la situation de l'Université pendant l'année académique qui vient de finir je vous entretienne un instant de quelqu'une des matières qui font l'objet de mes études. Après quelques hésitations, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de vous présenter quelques considérations sur l'instinct et l'intelligence des animaux et en particulier sur leur instinct de sociabilité. Si j'ai fait choix de cette question, si longtemps débattue, c'est que sa solution me paraît avoir fait de nos jours un grand pas vers ce que je crois être la vérité.

L'homme a une tendance malheureuse à raisonner avant d'observer les faits. Il ne s'y est peut-être jamais autant livré que lorsqu'il a voulu déterminer les causes des actes des animaux. Les anciens philosophes construisaient le monde *à priori*, de toutes pièces, sans connaître le monde. De même pendant plus de deux mille ans les métaphysiciens ont raisonné sur l'instinct et l'intelligence des animaux sans connaître les animaux. Dans ce long intervalle vous n'en trouverez que deux qui fassent exception à cet égard, Aristote et Buffon. Aussi M. Flourens, parlant des nombreux ouvrages

qu'au XVII^e siècle et dans le suivant le cartésianisme a fait naître sur cette matière, a-t-il pu dire avec raison : « Tous ces livres pèchent par les mêmes vices : le défaut de faits, les raisonnements à vide ; le lecteur se lasse de voir que la question n'avance pas. Et comment avancerait-elle ? La question de l'intelligence des bêtes ne peut être une simple thèse de métaphysique. Or, tous ces auteurs, à commencer par Descartes, ne sortent jamais de la thèse métaphysique. »

Je ne puis ni ne veux, Messieurs, faire passer sous vos yeux toutes les hypothèses qui ont été imaginées pour expliquer les actions des animaux. Au fond et malgré les diversités apparentes, toutes se réduisent à trois. Il en est deux extrêmes : l'une qui leur refuse à la fois l'instinct et l'intelligence et les réduit à l'état de simples machines ; c'est celle de Descartes, mitigée depuis par Buffon ; l'autre, celle de Condillac, qui attribue tous leurs actes à l'intelligence seule et ne voit dans l'instinct qu'une habitude acquise. Les autres rentrent dans celle d'Aristote, qui reconnaissait deux principes dans les animaux : l'instinct et l'intelligence, mais sans les distinguer suffisamment, sans se faire une idée nette de chacun d'eux et en attribuant à l'un ce qui est le produit de l'autre.

C'est dans une distinction plus précise des deux principes, dans une délimitation plus rigoureuse des actes instinctifs et des actes intelligents des animaux, l'une et l'autre basées sur l'observation des faits, que consiste le progrès que la question a fait à notre époque.

L'honneur en revient principalement à deux hommes voués par profession à l'étude de la nature. L'un, F. Cuvier, a cherché à déterminer avec une rigueur inconnue avant lui les limites qui séparent l'instinct de

l'intelligence, les limites qui séparent l'intelligence de l'homme de celle des animaux, enfin les limites qui séparent l'intelligence des différentes espèces. L'autre, que j'ai déjà nommé tout-à-l'heure, M. Flourens, a complété les idées de F. Cuvier dans quelques pages lumineuses, où l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer de la concision ou de la clarté de l'analyse. En dernier lieu, un vénérable savant, M. Fée, a émis sur ce sujet inépuisable d'ingénieux et féconds aperçus.

Cela posé, voici quel est en ce moment l'état de la question :

Deux principes essentiellement distincts, quoique émanant de la même source, président aux actes de l'homme et des animaux : l'instinct et l'intelligence. Il y a longtemps qu'on a dit du premier que c'est une impulsion aveugle, irrésistible, qui agit sans connaître le but ni les moyens qu'elle emploie pour l'atteindre. Quant à la seconde, il n'est pas nécessaire, Messieurs, que je vous expose les résultats de l'analyse profonde et minutieuse à laquelle elle a été soumise.

Le premier des caractères essentiels de l'instinct est d'être absolument indécomposable en facultés secondaires ; sous ce rapport, il est à l'intelligence ce qu'en chimie les corps simples sont aux corps composés. Le second c'est d'être spécial, en d'autres termes de ne s'appliquer qu'à un acte déterminé. Le même instinct peut exister chez plusieurs espèces différentes : il devient alors plus ou moins général. L'homme en naissant cherche le sein qui doit le nourrir, tous les Mammifères agissent de même ; il est invinciblement porté à vivre en société ; plusieurs Mammifères, quelques Insectes en éprouvent autant : ce sont là des instincts généraux. Le Castor se construit une demeure, l'Abeille

édifie ses rayons : ce sont là des instincts particuliers. En fait, il n'y a pas d'instinct commun à tous les animaux sans exception. Ceux qui l'ont prétendu ont, par une extension abusive du mot, donné ce nom à des sensations purement physiques, telles que la faim ou la soif. L'instinct est le moyen de satisfaire le besoin : il n'est pas le besoin.

En opposition avec l'instinct, l'intelligence est universelle et non spéciale ; elle s'adapte à tout, au contingent comme au déterminé. Elle est, de plus, décomposable en un grand nombre de facultés secondaires, et c'est ici que se trouve la limite entre l'homme et les animaux. Comme nous, l'animal perçoit, a des idées, peut les comparer et en déduire des conséquences ; il a la mémoire. Sur tous ces points, son intelligence est, quant à son essence, de même nature que la nôtre et n'en diffère qu'en moins. A l'homme seul appartiennent la connaissance de soi-même, ce que Buffon a appelé la puissance des idées générales et l'intelligence des choses abstraites, la liberté et la responsabilité morale. L'homme n'est donc pas seulement plus intelligent que les animaux, il l'est aussi autrement. Entre eux et lui il ne s'agit pas d'une simple différence de degré : il y a, en outre, différence de nature, et dès lors, pour le dire en passant, différence de destinée.

Si, malgré l'évidence des faits, il pouvait rester quelques doutes sur les facultés intelligentes des animaux, le spectacle de la création serait bien fait pour les dissiper. La gradation des êtres y est manifeste à ce point que sa reconnaissance est contemporaine du berceau de l'histoire naturelle. Elle est exposée tout au long dans Aristote ; Leibnitz en a fait la base de sa philosophie sous le nom de *loi de continuité* ; dans le siècle

dernier, Bonnet y a puisé l'idée de sa fameuse chaîne des êtres. Seulement Aristote et Bonnet l'ont exagérée en admettant un passage insensible du règne inorganique au règne organique. Entre la matière inerte et les êtres vivants il n'y a que de trompeuses apparences de transition ; un abîme que la pensée elle-même ne saurait combler les sépare. La vie, en effet, existe ou n'existe pas dans un corps ; il n'y a pas de milieu entre ces deux propositions. Ce n'est donc qu'entre les êtres vivants que la transition est possible. Elle est telle, Messieurs, qu'à l'heure qu'il est nul ne saurait dire exactement quelle est la limite entre le végétal et l'animal, et qu'il est à craindre qu'un moment n'arrive où nous ne pourrions plus classer, c'est-à-dire différencier par des caractères exclusifs les animaux. Nous ne savons plus dans une foule de cas où commencent et où finissent les espèces ; les genres se confondent ; les intervalles entre les classes elles-mêmes tendent à se combler. Nous succombons, en un mot, bien moins sous le nombre déjà immense des êtres que sous la difficulté de débrouiller l'inextricable réseau de leurs analogies. Or, s'il en est ainsi dans l'ordre matériel ; si de l'infusoire on monte par degrés jusqu'à l'homme, il faut de toute nécessité qu'il y ait des échelons analogues dans l'ordre intellectuel. Aussi de même qu'il y a des animaux où l'œil, armé du microscope, ne distingue aucune trace d'organisation, de même il en existe chez lesquels on ne saurait découvrir aucun vestige d'instinct ni d'intelligence, et une foule d'autres qui ne possèdent que le premier sans la seconde. Pour s'en tenir à cette dernière, il est peu probable que jamais on parvienne à suivre pas à pas son développement dans les diverses espèces. Néanmoins nous en savons déjà assez pour que la pensée puisse

contempler un spectacle comparable à celui dont nos yeux sont chaque jour témoins dans le monde physique, c'est-à-dire voir une partie du règne animal plongée dans une nuit profonde et sans espoir, l'intelligence se levant peu à peu sur le reste, sans projeter jamais une lumière plus forte que les premières lueurs du crépuscule, puis enfin le jour se faisant chez l'homme, jour sans doute plein de nuages et d'ombres, mais splendide et radieux en comparaison des limbes intellectuelles où gisent les animaux.

Tout se tient donc dans cette chaîne des êtres vivants aux anneaux innombrables, et l'on n'en peut rien retrancher. Supprimez l'homme : la création est décapitée, et l'on ne voit plus la raison d'être de l'intelligence des animaux. Que les animaux intelligents disparaissent, et un hiatus immense se fait entre nous et ceux privés d'intelligence qui subsisteront encore. L'homme ne sera pas seulement plus incompréhensible, comme l'a dit Buffon ; il ne tiendra plus au reste de la création que par ses organes matériels ; intellectuellement parlant, ce sera un être solitaire, une sorte de monstre.

Pour ce qui me concerne, cette démonstration de l'intelligence des animaux me touche plus que tous les raisonnements métaphysiques.

Mais l'esprit va encore plus loin ; il voit que cette gradation des êtres n'est que le résultat de leur variété infinie, et il se demande la raison d'être de cette variété. Qu'est-ce, sinon que l'effet étant proportionnel à sa cause, la puissance créatrice, qui est infinie, a dû produire des effets adéquats à elle-même, limitée en cela seulement par le plan qu'elle s'était tracé dans sa sagesse et par la nature du fini sur lequel elle opérait ? C'est là en même temps que se trouve la réponse à cette

éternelle question du vulgaire : « *cui bono*, à quoi bon ? » S'affirmer est le but suprême, définitif, de toute puissance qui agit. Finie, ses créations seront nécessairement bornées, imparfaites ; infinie, elle imprimera sur ses ouvrages le sceau de l'infini. Lors donc qu'on demande : à quoi bon chez cet oiseau ce luxe inutile d'ornements, ces panaches, ces aigrettes, ces plumes converties en filaments déliés ; chez cet insecte, ces piquants, ces saillies bizarres dont il ne peut tirer aucun parti ? Il faut répondre : c'est la puissance créatrice qui s'affirme. Auprès de ce but, tout le reste, y compris les convenances de l'homme, n'est que pur néant.

Il me suffirait, Messieurs, pour l'objet que je me propose, d'avoir défini les caractères essentiels de l'instinct et de l'intelligence, et établi que cette dernière n'est pas l'apanage exclusif de l'homme. Si le temps ne me faisait pas défaut, combien d'autres considérations n'aurais-je pas à ajouter à celles qui précèdent ? Je me bornerai aux suivantes, qui sont trop importantes pour être passées sous silence.

Un antagonisme semble exister entre l'instinct et l'intelligence ; plus l'un est développé, plus l'autre s'affaiblit. La Fourmi, l'Abeille, si remarquables par leur instinct, ne sont, sans aucun doute, que des animaux très-peu intelligents. Le Castor appartient au groupe des Mammifères le plus stupide de tous, celui des Rongeurs. Chez l'homme, au contraire, l'instinct est tellement absorbé par l'intelligence, qu'on dirait, au premier coup d'œil, qu'il a complètement disparu. Le Chien semble être en opposition avec cette loi ; chez lui les deux facultés paraissent se faire équilibre ; mais veuillez remarquer que nous ne connaissons cet animal que façonné par la main de l'homme. D'après ce qu'on

sait de ses mœurs à l'état sauvage, il ne forme nullement une exception. Comment expliquer l'antagonisme dont il s'agit si les deux principes sont identiques? On le comprend, au contraire, s'ils ne le sont pas et s'ils sont faits pour se suppléer l'un l'autre.

En second lieu, ni l'instinct ni l'intelligence ne sont en rapport exact avec la série organique qui forme la base des classifications zoologiques. Chacune de ces deux facultés a son échelle propre qui ne s'accorde pas avec l'échelle de l'autre. Pour l'intelligence, par exemple, la primauté se règle dans l'ordre suivant : Mammifères, Oiseaux, Insectes, etc. Les Reptiles et les Poissons, qui sont des vertébrés, comme les Mammifères, ne prennent rang qu'après les Arachnides et les Crustacés. Pour l'instinct, cet ordre est tout autre : en tête du règne animal se placent incontestablement les Insectes, puis les Oiseaux, les Mammifères, etc. L'une et l'autre échelle se termine par les espèces inférieures des Mollusques et des Radiaires, chez lesquelles l'instinct et l'intelligence semblent être également abolis.

Toutefois, comme le fait remarquer avec raison M. Fée, il ne faut pas attacher à cette classification plus d'importance qu'elle ne peut et ne doit en avoir. Chaque classe, chaque ordre, chaque famille, chaque genre même a son échelle particulière. Tel Mammifère est moins intelligent que tel Insecte, comme tel Insecte possède un instinct de beaucoup inférieur à celui d'un Oiseau. Ici, pas plus que pour les analogies matérielles des êtres, la ligne droite n'existe.

Enfin, et je terminerai par là ces considérations générales, outre qu'il est impossible de préciser où finissent l'instinct et l'intelligence dans le règne animal, la grande difficulté consiste à assigner sa part à chacun

d'eux dans les actes où ils interviennent simultanément; ce qui est la règle générale. L'Oiseau est porté par son instinct à construire un nid, et un nid toujours identique dans sa forme générale et les substances dont il est composé. Mais qui oserait dire que l'instinct ou l'intelligence préside seul au choix de l'emplacement, à la recherche des matériaux et à leur adaptation aux irrégularités des corps qui doivent supporter l'édifice? Là est le problème, et il est clair que sa solution dépend de l'observation des faits et non pas de raisonnements métaphysiques.

L'instinct de la sociabilité, auquel j'arrive enfin, est un des plus répandus dans le règne animal. Nous le possédons aussi bien que les animaux, et c'est même peut-être de tous ceux que nous avons reçus en partage le seul qui subsiste, le seul que l'intelligence renforce au lieu de l'étouffer. Mais, lorsqu'on l'étudie dans ses effets, c'est-à-dire au point de vue des sociétés qui en sont la conséquence, on éprouve un embarras réel. Ici, comme partout, toutes les gradations, toutes les nuances se manifestent et se fondent insensiblement l'une dans l'autre.

On ne saurait, à moins d'abuser des termes, donner le nom de sociétés à ces rassemblements d'individus souvent si nombreux que le besoin de chercher un abri, l'abondance de la nourriture sur un point donné, ou la simultanéité de la naissance occasionnent si fréquemment, surtout chez les Insectes. Encore moins peut-on appeler ainsi ces réunions dues à une cause organique, telles que celles des Polypes agrégés. La vie en commun de deux individus de sexes différents, quand elle est momentanée, ne semble pas davantage constituer une société véritable. Quelques auteurs, Leroy entre autres,

ne reconnaissent comme telle que celle dont les individus, réunis dans un but déterminé, exécutent des travaux qui profitent à toute la communauté. A ce compte, le Castor, les Abeilles, les Fourmis et quelques autres insectes seraient les seuls animaux réellement sociables.

La vérité est qu'on ne saurait embrasser dans une définition générale toutes les formes que revêt l'instinct dont il s'agit chez les animaux, et que classer méthodiquement toutes leurs sociétés n'est guère plus praticable. Laissons donc là ces vaines difficultés techniques, et contentons-nous de jeter un coup d'œil rapide sur quelques-unes de ces formes. S'il est vrai que l'homme soit, comme l'ont dit les anciens, un microcosme, c'est-à-dire un résumé des autres êtres, nous devons retrouver ici, en traits épars, l'image des sociétés humaines.

La famille en est l'élément primitif ; c'est la société la plus simple qu'on puisse concevoir. La plus élevée en dignité, parce qu'elle est la plus morale, est celle qui a pour base la monogamie et l'indissolubilité du nœud qui unit les époux. Les Mammifères nous en présentent un exemple dans le Chevreuil. Issus des mêmes père et mère, d'abord frère et sœur, le mâle et la femelle contractent plus tard des liens plus intimes qui ne se brisent qu'à la mort de l'un d'eux. Les petits, qui sont toujours au nombre de deux et de sexes différents, restent avec leurs parents jusqu'à ce qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes, puis les quittent pour fonder une nouvelle famille.

Les Oiseaux monogames reproduisent dans leur classe les mœurs du Chevreuil, moins la permanence de leurs unions, les mâles s'associant chaque année

une nouvelle compagne. On pourrait appeler cela le mariage avec divorce périodique. Des exemples en ont été vus chez l'espèce humaine à des époques où tous les liens sociaux s'étaient relâchés. Ça et là cependant il y a quelques exceptions à cet égard chez les Oiseaux. L'Aigle, par exemple, reste fidèle à la femelle qu'il s'est choisie, et partage avec elle l'empire du domaine dans lequel il ne souffre pas de rivaux.

La famille humaine imparfaite, celle qui est viciée par la polygamie, a son représentant le plus exact chez le Cheval. Comme celle du Chien, l'espèce est devenue en entier la conquête de l'homme. Mais dans les steppes de l'Asie où des individus se sont soustraits à cette domination, dans les pampas de l'Amérique du Sud, où l'homme le laisse se propager en liberté, le Cheval a repris ses habitudes primitives. Là il vit en troupes peu nombreuses composées d'un chef, des femelles qu'il a réunies autour de lui et des jeunes auxquels elles ont donné naissance. Ces troupes vivent isolées et ne se mêlent pas à celles du voisinage. Chaque chef, en tête de la sienne, la conduit aux pâturages, la défend contre les attaques des bêtes féroces, et la ramène le soir au même endroit pour y passer la nuit. A mesure que les jeunes arrivent à l'âge de la puberté, leur père les chasse impitoyablement. Ils rôdent alors çà et là, cherchant à attirer à eux des juments de leur âge, et deviennent ainsi à leur tour les chefs d'une troupe nouvelle.

Cette constitution sociale du Cheval a son analogue, parmi les Oiseaux, chez le Coq et la plupart des espèces polygames.

Que sous l'empire de certaines circonstances plusieurs de ces familles de chevaux viennent à se réunir sans se

confondre et sans que la promiscuité s'établisse entre elles, n'a-t-on pas l'image de la tribu arabe ?

Les autres sociétés des Mammifères sont en général formées par des réunions de cette nature. Dans quelques-unes, l'élément constituant, la famille, reste encore assez distinct ; telles sont, entre autres, celles des Sangliers et de certains Phoques. Mais dans la plupart, telles que celles des Chiens sauvages et des Ruminants, la famille a disparu ou peut à peine se reconnaître. La promiscuité y règne, et ici encore, en fouillant dans les bas-fonds des sociétés humaines, l'analogie subsiste entre le règne animal et nous.

Toutes les sociétés dont il s'agit sont temporaires ou permanentes. Il en est qui se dissolvent chaque année, celles des Castors par exemple, tandis que les saisons n'ont qu'une influence très-limitée ou nulle sur celles des Chevaux, des Éléphants et des Ruminants en général.

Le régime carnivore n'est pas, comme on pourrait le croire, incompatible avec l'instinct de sociabilité ; le Chien en offre la preuve. Dans les immenses plaines de Buénos-Ayres, où il est redevenu sauvage, il vit toute l'année en troupes nombreuses qui se livrent à la chasse sous la conduite de leurs chefs. Le Loup lui-même, dans les pays de l'Europe où il jouit d'une sécurité plus grande que dans les nôtres, forme parfois des associations temporaires qui poursuivent en commun leur proie. Ces carnassiers sociaux sont l'image des peuples chasseurs.

La transition entre les formes sociales qui précèdent et celles des Insectes s'effectue par celle des Castors. Ici l'objet de l'association n'est plus seulement la sécurité de ses membres, l'éducation des petits ou la poursuite d'une proie, mais la construction de demeures contenant chacune, soit une seule, soit plusieurs fa-

milles. A cette industrie déjà si remarquable, ces animaux joignent l'instinct qu'ont plusieurs mammifères ; le Hamster et l'Écureuil, par exemple, d'amasser des provisions pour l'hiver. Leurs sociétés ne sont du reste que temporaires ; elles se dispersent pendant l'été pour se reconstituer aux approches de la mauvaise saison.

Parmi les vertébrés à sang froid, aucune trace de sociabilité n'a été observée chez les Reptiles. Chez les Poissons on a rencontré un rudiment de la famille. L'Épinoche, petite espèce commune dans nos rivières, fabrique, en entrelaçant des brindilles, un nid cylindrique dans lequel la femelle dépose ses œufs. Les deux sexes veillent à l'entrée du nid et les protègent jusqu'au moment de leur éclosion ; mais cet exemple est presque unique.

Il faut arriver aux Insectes pour trouver les sociétés les plus compliquées et les plus parfaites que nous présentent les animaux.

Jusqu'ici cinq genres seulement renferment des espèces douées de ce merveilleux instinct : les Abeilles, les Fourmis, les Guêpes, les Bourdons et les Termites, insectes heureusement inconnus dans nos pays et qui ont en Europe le midi de la France pour limites géographiques.

De ces sociétés, trois, celles des Abeilles, des Fourmis et des Termites, sont permanentes ; les deux autres, celles des Guêpes et des Bourdons, ne sont qu'annuelles, du moins dans nos climats.

Toutes ont cela de commun qu'elles sont composées de trois sortes d'individus, de mâles, de femelles et de neutres, qui ne sont que des femelles dont les organes reproducteurs ont subi un arrêt de développement.

A chacune de ces trois catégories d'individus est as-

signé un rôle spécial. Celui des neutres est constamment de construire, réparer et défendre l'habitation commune, de soigner les jeunes et de récolter les provisions, si la société en fait. Les mâles ne prennent jamais part à aucun de ces travaux. Il en est de même des femelles, sauf pour celles des Fourmis, des Guêpes et des Bourdons, qui remplissent pendant quelque temps les fonctions des neutres.

La raison en est, chez les Guêpes et les Bourdons, que ce sont seulement quelques individus de ce sexe qui survivent pendant l'hiver à la communauté de l'année précédente; tout le reste a péri. Dès lors, il fallait nécessairement que ces femelles, en se mettant à l'œuvre, au printemps, possédassent un instinct qu'elles perdront plus tard, quand, après avoir jeté les fondements de la nouvelle habitation, elles donneront le jour à des neutres. Ceux-ci, immédiatement après leur naissance, aident leur mère, et bientôt, leur nombre augmentant, la dispensent de se livrer à aucun travail. Plus tard, vers le milieu de l'été, celle-ci produit des mâles et des femelles destinés à accroître la population de la société, qui persiste dans cet état jusqu'à l'arrivée des froids, qui l'anéantissent de nouveau, en épargnant seulement quelques femelles.

Chez les Fourmis, ce sont également des femelles qui donnent naissance à de nouvelles communautés. Mais les sociétés de ces insectes étant permanentes, ce n'est plus au printemps mais au milieu de l'été que se forment ces colonies. Sorties en grand nombre d'une fourmilière en même temps que des mâles, puis fécondées par eux, beaucoup de ces femelles rentrent dans leur ancienne demeure; les autres l'ont quittée pour toujours, et, soit isolément, soit réunies plusieurs ensemble, se mettent

immédiatement à en fonder une nouvelle. Comme celles des Guêpes et des Bourdons, elles ne produisent d'abord que des neutres, puis cessent de travailler quand ceux-ci sont en nombre suffisant.

Personne n'ignore que les sociétés des Abeilles se forment de toutes pièces en se séparant d'une société préexistante, sous la conduite d'une femelle unique.

Je ne pousserai pas plus loin, Messieurs, ces détails. Réaumur, les deux Huber, d'autres encore, ont dévoilé l'organisation de ces étonnantes sociétés. C'est dans leurs ouvrages qu'il faut étudier ces merveilles de la création. J'ajouterai seulement qu'ici, plus que jamais, subsistent entre l'homme et les animaux ces analogies morales dont je vous ai déjà cité plusieurs. Ai-je besoin de vous faire remarquer que la monarchie se retrouve dans la constitution sociale des Abeilles, et le régime républicain chez les Fourmis, les Guêpes et les Bourdons? Il y a plus : l'esclavage n'est pas inconnu dans ces sociétés où l'instinct règne presque sans partage. Deux espèces de Fourmis de nos pays, connues sous les noms de *Fourmi sanguine* et de *Fourmi rufescente*, envahissent les habitations des autres espèces, en enlèvent les neutres, lorsqu'ils sont encore à l'état de nymphe, et les transportent dans leur propre demeure. Ces neutres, après leur naissance, ne quittent plus leurs ravisseurs et exécutent à leur profit tous les travaux qu'ils eussent accomplis dans leur fourmilière natale. Cette observation est due à F. Huber; on l'a vérifiée plusieurs fois, et, depuis, des faits analogues ont été retrouvés chez quelques Fourmis brésiliennes. Ce n'est même pas tout encore : comme nous, ces mêmes Fourmis ont leurs animaux domestiques; elles recherchent avidement la liqueur miellée que secrètent les Pucerons

et, non contentes d'aller la recueillir sur les plantes où se trouvent ces insectes, elles emportent quelquefois ces derniers dans leurs fourmilières, afin de les avoir toujours à leur disposition, et les gardent avec soin. C'est là leur bétail, selon l'expression de F. Huber, à qui l'on doit également la connaissance de ce fait.

Ainsi les anciens ne se sont pas trompés : l'homme est réellement un microcosme résumant en lui les traits épars dans le règne animal.

L'instinct de sociabilité ne donne pas seulement lieu à de curieuses mais stériles observations ; son étude a aussi un côté pratique.

L'homme s'est assujéti un certain nombre d'animaux, tous, sans exception, empruntés à la classe des Mammifères et à celle des Oiseaux. Les uns servent à ses plaisirs ; d'autres l'aident dans ses travaux ; les plus précieux pour lui le nourrissent de leur chair ou lui fournissent un grand nombre de matières premières indispensables à ses besoins. Comment est-il parvenu à s'approprier ainsi certaines espèces et à le faire au point qu'il en est, le Chien et le Cheval, par exemple, dont tous les individus sont devenus sa propriété ? Si vous consultez à ce sujet, Messieurs, tous les auteurs antérieurs à nos jours, aucun ne vous le dira. Vous ne trouverez dans leurs écrits que des phrases plus ou moins analogues à celle-ci de Buffon : « L'homme change l'état naturel des animaux en les forçant à lui obéir et en les faisant servir à son usage ; » ce qui veut dire que, dans la domesticité des animaux, tout est propre à l'homme, tout est son ouvrage. Mais alors pourquoi en est-il qui lui résistent invinciblement, et pourquoi ne parvient-il pas à faire passer sous un niveau commun ceux dont il s'est emparé ? Chacun d'eux conserve en effet dans son

esclavage une physionomie qui lui est propre. Il faut donc qu'il y ait en ceci quelque chose d'inhérent à l'animal lui-même.

F. Cuvier est le premier qui ait posé la question et qui l'ait résolue ; il est même le premier , comme le fait observer M. Flourens , qui ait vu qu'il y avait là matière à une question. Il a soumis à une savante analyse les sociétés des Mammifères, les seules dont il se soit occupé , analyse dont je me bornerai à vous exposer le résultat , qui s'appliquerait tout aussi bien aux Oiseaux.

L'animal sociable reçoit une véritable éducation au milieu de la troupe dans laquelle il est né. Il apprend surtout à craindre et à respecter l'autorité du chef qui la dirige , autorité basée primitivement sur la force à laquelle s'ajoutent plus tard l'habitude et une sorte de confiance chez ceux qui la subissent. En intervenant, l'homme ne fait que substituer sa propre autorité à celle de ce chef ; il trompe, pour ainsi dire, l'instinct de l'animal. Tout ce qu'il en obtient ensuite, à l'aide de châtimens et de bienfaits ménagés à propos, est en raison de l'intelligence de ce dernier.

La domesticité est donc le résultat direct de l'instinct de sociabilité ; aussi, à l'exception du Chat, n'est-il pas un seul de nos animaux domestiques qui, dans l'état de nature, ne soit plus ou moins sociable. Le Chat ne forme pas une exception réelle ; c'est un animal apprivoisé plutôt que domestique, un commensal moins égoïste peut-être qu'on ne l'a dit, mais non un serviteur et encore moins un esclave. Sa domesticité apparente n'est qu'une habitude et non un instinct.

En élevant les animaux, l'homme ne fait pas que développer leur intelligence ; il agit en même temps sur leur

physique. Mais il n'irait pas loin dans cette double voie, il n'obtiendrait que des *individus* domestiques, si les modifications acquises par une première génération ne se transmettaient pas aux générations suivantes; de cette transmission résulte la *race*. C'est principalement sur les races qu'il nous est donné d'agir; nous faisons des variétés permanentes d'animaux comme nous faisons des variétés permanentes de plantes.

Toutefois, de ce que tous nos animaux réellement domestiques sont primitivement sociables, il faut se garder de conclure que tous les animaux sociables sont aptes à devenir domestiques. F. Cuvier n'a fait nulle part cette restriction, qui, du reste, n'altère en rien la vérité de sa théorie. Il existe, par exemple, six espèces du genre Cheval, qui toutes, à l'état de nature, vivent en société. Dès l'origine, l'homme en a soumis deux : le Cheval proprement dit et l'Ane; les quatre autres, notamment le Zèbre et l'Hémione, ont résisté jusqu'ici à toutes les tentatives qui ont été faites pour les dompter. A peine est-on parvenu à les apprivoiser jusqu'à un certain point : jamais on n'a pu en obtenir davantage. Tout n'est donc pas dit sur la domestication des animaux lorsqu'on l'a expliquée par leur instinct de sociabilité. Une loi d'un ordre supérieur se cache au fond de cette question, et cette loi il nous est permis de l'entrevoir.

Dieu a pu nous donner un pouvoir presque sans limites sur la matière inerte; c'est une création inférieure; nous la dominons de toute la dignité de notre principe immatériel. Mais nous permettre de porter une main toute-puissante sur les êtres vivants, mettre à la merci de nos besoins ou de nos caprices leur instinct et leur intelligence, c'eût été trop; nous ne

sommes pas de taille à gouverner les essences. Il suffisait que la vie de tous sans exception nous fût livrée et que plusieurs fussent disposés à accepter l'esclavage. Aux autres il a été assuré le premier des biens pour eux, la liberté. La domestication des animaux est donc un fait providentiel; tous les grands naturalistes, Linné, Buffon, Pallas, G. Cuvier, l'ont reconnu. Quand on admet cela, on s'explique à la fois pourquoi celle de certaines espèces remonte à l'origine des sociétés humaines, et pourquoi, à ces espèces domestiques primitives l'homme n'en a, depuis, ajouté qu'un si petit nombre. 47 en tout, tel est le chiffre exact de celles soumises en ce moment à son empire, et nous en connaissons près de 40,000 rien que pour les Mammifères et les Oiseaux réunis! Or, sur ces 47, il en est plus des deux tiers dont la domestication se perd dans la nuit des temps.

Il s'est fondé en France depuis quelques années, sous le nom de *Société d'Acclimatation*, une association qui se propose d'augmenter ce nombre si restreint des espèces domestiques. Les maîtres de la science sont à sa tête : lumières, fortune, zèle, rien ne fait défaut à ses membres, choisis dans les classes les plus éclairées de la société. J'ai lu le Recueil déjà assez volumineux de ses travaux, et nulle part je n'y ai vu la trace d'un doute au sujet du pouvoir illimité de l'homme sur la nature animale. J'ai reconnu là l'esprit d'une époque qu'enivrent ses triomphes sur la matière inerte, et qui s'imagine qu'ailleurs tout lui sera permis. Que cette association rende d'utiles services en introduisant en Europe quelques races nouvelles et en améliorant celles qui y existent déjà, c'est plus que probable. Mais, quant aux espèces, qu'il lui soit donné de faire sur le règne

animal une de ces grandes conquêtes comparable à celles qui ont eu lieu à l'origine des sociétés, il est permis, tout en applaudissant à ses efforts, de rester à cet égard dans un doute scientifique.



UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

ANNÉE ACADEMIQUE 1857-1858.

AUTORITÉS ACADEMIQUES.

Recteur et Président du Conseil :

TH. LACORDAIRE, professeur ordinaire à la Faculté
des Sciences.

SECRÉTAIRE DU CONSEIL :

J. G. ROYER, professeur ordinaire à la Faculté de Médecine.

DOYENS DES FACULTÉS :

Faculté de Philosophie et des Lettres.

J. H. BORMANS, professeur ordinaire.

Faculté de Droit.

J. H. N. DE FOOZ, professeur ordinaire.

Faculté des Sciences.

Ë. G. DE KONINCK, professeur ordinaire.

Faculté de Médecine.

G. P. N. PÉTERS-VAUST, professeur extraordinaire.

CORPS ENSEIGNANT.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET DES LETTRES.

Professeurs ordinaires.

J. H. BORMANS (*rue des Sœurs-Grises, n° 57*) : Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine et sur la langue grecque.

A. BORNET (*rue du Hours, quartier d'Avroy, n° 32*) : Histoire politique du moyen âge. — Id. id. de la Belgique.

A. BARON (*boulevard de la Sauvenière, 70*) : Histoire de la littérature française. — Style et rédaction.

P. BURGGRAFF (*rue Louvrex, n° 115*) : Littérature orientale (hébreu et arabe).

CH. LOOMANS (*rue des Augustins, n° 18*) : Psychologie. — Logique. — Morale. — Droit naturel ou philosophie du droit.

A. TROISFONTAINES (*rue Beckman, n° 39*) : Histoire politique de l'antiquité. — Antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques. — Antiquités romaines, religieuses, militaires. — Antiquités grecques.

Professeurs extraordinaires.

N. SCHWARTZ (*quai d'Avroy, n° 29*) : Histoire de la philosophie ancienne et moderne.

J. FIESS (*rue Féronstrée, n° 87*) : Conservateur de la Bibliothèque de l'Université.

J. STECHER (*quai de Fragnée, n° 382*) : Littérature grecque. — Littérature latine. — Histoire de la littérature ancienne.

A. LEROY (*faubourg Saint-Gilles, n° 129*) : Métaphysique générale et spéciale. — Esthétique. — Pédagogie.

L. DE CLOSSET (*rue Derrière-le-Palais, n° 14*) : Archéologie.

Agrégé.

F. VAN HULST (*rue Derrière Saint-Jacques*) : Littérature française.

FACULTÉ DE DROIT.

Professeurs ordinaires.

- E. DUPONT (*promenade d'Avroy, n° 17*) : Pandectes.
- J. S. J. NYPELS (*quai de Fragnée, n° 360*) : Droit criminel. — Procédure civile.
- J. H. N. DE FOOZ (*rue Sur-les-Fossés, n° 10*) : Droit administratif. — Législation des mines.
- F. KUPFFERSCHLAEGER (*rue des Anges, n° 13*) : Encyclopédie du droit. — Histoire et institutes du droit romain.
- V. THIRY (*rue Louvrex, n° 50*) : Droit civil moderne. — Droit commercial.
- A. HENNAU (*aux Venues*) : Économie politique. — Économie industrielle.
- J. G. MACORS (*rue Louvrex, n° 92*) : Introduction historique au cours de droit civil. — Droit public. — Histoire politique moderne.
- T. J. J. DE SAVOYE (*rue des Anges, n° 5*) : Exposé des principes généraux du Code civil. — Droit civil moderne.

Professeur extraordinaire.

- F. MACORS (*rue Louvrex, n° 70*) : Cours spécial de notariat (lois organiques du notariat et lois financières qui s'y rattachent).

FACULTÉ DES SCIENCES.

Professeur ordinaire.

- M. GLOESENER (*quai d'Avroy, n° 70*) : Physique expérimentale. — Physique mathématique.
- CH. MORREN (*rue Louvrex, n° 9*) : Botanique, anatomie et physiologie végétales, géographie des plantes et familles naturelles. — Agriculture et économie forestière.
- TH. LACORDAIRE (*place Derrière-St-Paul, n° 6*) : Zoologie. — Anatomie comparée.
- J. B. BRASSEUR (*quai de Fragnée, n° 326*) : Géométrie descriptive. — Mécanique appliquée aux arts. — Géométrie supérieure.
- J. P. CHANDELON (*rue Darchis, n° 14*) : Chimie inorganique. — Chimie industrielle inorganique.

A. C. DE CUYPER (*rue Louvrex*, n° 40) : Haute algèbre et géométrie analytique. — Astronomie physique. — Mécanique analytique et éléments de mécanique céleste. — Astronomie.

L. G. DE KONINCK (*rue Grétry*, n° 440) : Chimie organique. — Chimie industrielle organique.

L. J. TRASENSTER (*rue des Carmes*, n° 16) : Statique et notions de dynamique. — Exploitation des mines.

M. SCHAAR (*à la Boverie*, n° 7) : Analyse supérieure, calcul intégral, calcul aux différences, calcul des variations, fonctions elliptiques. — Probabilités.

Professeurs extraordinaires.

IS. KUPFFERSCHLÆGER (*rue Agimont*, n° 15) : Manipulations chimiques. — Docimasie.

G. DEWALQUE (*rue Devant-la-Madelaine*, n° 49) : Minéralogie et Géologie.

Agrégés.

J. P. SCHMIT (*rue Louvrex*, n° 127) : Architecture industrielle.

J. MARTYNOWSKI (*rue St-Jean*, n° 8) : Calcul différentiel et calcul intégral.

N. G. FOSSION (*rue St-Séverin*, n° 40) : Physiologie comparée.

A. BÈNE (*à Verviers*) : Physique industrielle. — Une partie du cours de physique expérimentale et du cours de physique mathématique.

AD. DELVAUX (*faubourg Saint-Laurent*, n° 20) : Métallurgie.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Professeurs ordinaires.

CH. FRANKINET (*rue Chaussée-des-Prés*, n° 52) : Clinique interne.

A. SPRING (*rue Darchis*, n° 44) : Physiologie humaine et physiologie comparée.

N. ANSIAUX (*rue Féronstrée*, n° 36) : Clinique externe, y compris la clinique des maladies des yeux et des maladies syphilitiques. — Bandages et appareils.

J. G. ROYER (*rue Bertholet*, n° 5) : Pathologie générale. — Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, maladies des femmes et des enfants, maladies de la peau et

maladies syphilitiques. — Encyclopédie et histoire de la médecine.

H. SAUVEUR (*boulevard de la Sauvenière, n° 32*) : Clinique interne.

J. H. J. SIMON (*rue Bonne-Fortune, n° 11*) : Théorie et pratique des accouchements.

T. SCHWANN (*quai de l'Université, n° 17*) : Anatomie humaine générale et descriptive (ostéologie et myologie exceptées). — Démonstrations anatomiques.

TH. VAUST (*place Saint-Jean, n° 7*) : Pharmacologie. — Thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamique.

Professeurs extraordinaires.

G. P. N. PÉTERS-VAUST (*rue Pont-d'Ile, n° 40*) : Pharmacie théorique et pratique.

A. WILMART (*rue Chaussée-des-Prés, n° 52*) : Pathologie chirurgicale; matières spéciales. — Opérations chirurgicales.

J. H. BORLÉE (*rue Bertholet, n° 8*) : Ostéologie et myologie. — Pathologie chirurgicale : matières générales; maladies des os et des yeux. — Médecine légale et toxicologie.

Agrégé.

H. HEUSE (*rue Saint-Adalbert, n° 10*) : Anatomie pathologique (générale). — Hygiène publique et privée.

Professeurs émérites.

MM. J. C. P. J. DELVAUX.

J. D. FUSS.

J. N. NOËL.

A. F. J. RAIKEM.

CH. FRANKINET.

J. F. X. WURTH.

DESIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.		JOURS ET HEURES.	
		1 ^{er} SEMEST.	2 ^e SEMEST.	PREMIER SEMESTRE.	DEUXIÈME SEMESTRE.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET DES LETTRES.

(Doyen : M. J. H. BORMANS. — Secrétaire : M. L. DE CLOSSET.)

Matières de l'examen de Candidat préparatoire au Doctorat dans la même Faculté.

Histoire de la littérature française.	MM. BARON (A.), professeur ord.	»	4	Lundi, 11 à 12 h., mardi, ven- dredi, 10 à 11 h., jeudi, 8 à 9.
Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine.	BORMANS (J. H.), prof. ord.	2	5	Mardi, jeudi, 8 à 9 h.	Mardi, merc., samedi, 8 à 9 h.
Histoire politique de l'antiquité	TROISFONTAINES (A.), prof. ord.	3	»	Mardi, jeudi, samedi, 9 à 10 h.	Mercredi, vendredi, 9 à 10 h.
Histoire politique du moyen âge	BORNET (A.), prof. ordinaire.	2	2	Mercredi, vendredi, 9 à 10 h.	Lundi, 9 à 10 h.
Histoire politique de la Belgique	Idem.	1	2	Lundi, mardi, merc., jeudi, 10 à 11 h.	Lundi, mardi, merc., jeudi, 10 à 11 h.
Psychologie	LOOMANS (Ch.), prof. ord.	4	»	Vendredi, samedi, 10 à 11 h.	Jeudi, samedi, 10 à 11 h.
Logique	Idem.	2	»
Morale.	Idem.	»	2
Antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques	TROISFONTAINES (A.), prof. ord.	3	»	Lundi, 11 à 12, merc., ven- dredi, 8 à 9 h.	Lundi, vendredi, 8 à 9 h.
Exercices philologiques sur la langue grecque.	BORMANS (J. H.), prof. ord.	1	2	Samedi, 8 à 9 h.

Matières de l'examen de Docteur.

Littérature latine	STECHE (J.), prof. extraord.	2	2	Mercredi, jeudi, 9 à 10 h.	Mercredi, jeudi, 9 à 10 h.
Littérature grecque	DE CLOSSET (L.), prof. extr.	2	2	Mardi, vendredi, 9 à 10 h.	Mardi, vendredi, 9 à 10 h.
Histoire de la littérature ancienne	STECHE (J.), prof. extraord.	2	2	Mercredi, vendredi, 10 à 11 h.	Jeudi, samedi, 10 à 11 h.
Antiquités grecques	TROISFONTAINES (A.), prof. ord.	»	5	Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 h.	Lundi, merc., vend., 10 à 11 h.
Métaphysique générale et spéciale	LEROY (A.), prof. extraord.	3	»
Histoire de la philosophie ancienne et mo- derne	SCHWARTZ (N.), prof. extraord.	4	»	Mardi, jeudi, sam., 10 à 11 h. mercredi, 8 à 9.

Matières non comprises dans les Examens.

Littérature orientale	BURGGRAFF (P.), prof. ord.	6	6	Lundi, mercredi, vend., 11 à 12 h. (arabe); mardi, jeudi, samedi, 11 à 12 h. (hébreu).	Lundi, mercredi, vend., 11 à 12 h. (arabe); mardi, jeudi, samedi, 11 à 12 h. (hébreu).
Littérature flamande	BORMANS (J. H.), prof. ord.	»	»	Jours et heures à fixer ulté ^r .	
Littérature française	VAN HULST (F.), agrégé.	1 1/2	1 1/2	Jeudi, 11 1/2 à 1 h.	Jeudi, 11 1/2 à 1 h.
Archéologie	DE CLOSSET (L.), prof. ext.	»	»	(Voir la Faculté de Droit.)	Jours et heures à fixer ulté ^r .
Histoire politique moderne	MACORS (J. G.), prof. ord.	»	»	Idem.	
Économie politique	HENNAU (A.), prof. ordinaire.	»	»	Mardi, vendredi, 4 à 5 h.	
Esthétique	LEROY (A.), prof. extraord.	2	»		
Antiquités romaines, religieuses, militaires, etc.	TROISFONTAINES (A.), prof. ord.	»	»	Jours et heures à fixer ulté ^r .	

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen : M. J. H. N. DE FOOZ. — Secrétaire : M. F. MACORS.

Matières de l'examen de Candidat.

{ Histoire et institutes du droit romain.	{ KUFFERSCHLAEGER (F.), professeur ordinaire.	6	6	Mardi, merc., jeudi et vendredi, 11 à 12 3/4 h.	Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, 11 à 12 3/4 h.
{ Encyclopédie du droit.					
Histoire politique moderne	MACORS (J. G.), prof. ord.	1 1/2	5	Lundi, 11 1/2 à 1 h.	Lundi, samedi, 11 1/2 à 1 h.
Introduction historique au cours de droit civil	Idem.	1 1/2	»	Samedi, 11 1/2 à 1 h.
Exposé des principes généraux du Code civil	DESAYOYE (Th. J. J.), prof. ord.	5	5	Mardi, jeudi, 9 1/2 à 11 h.	Mardi, jeudi, 9 1/2 à 11 h.
Droit naturel ou philosophie du droit	LOOMANS (Ch.), prof. ord.	»	5	Mercredi, vend., 9 1/2 à 11 h.

Matières du premier examen de Docteur.

Pandectes	DUPONT (E.), prof. ordinaire.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1 h.	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1 h.
Économie politique	HENNAU (A.), prof. ordinaire.	4 1/2	»	Mardi, jeudi, sam., 10 à 11 1/2.
Droit public	MACORS (J. G.), prof. ord.	4 1/2	»	Lundi, mercredi, vendredi, 10 à 11 1/2 h.
Droit civil moderne	DESAYOYE (Th. J. J.), prof. ord.	4 1/2	4 1/2	Lundi, mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.	Lundi, merc., vend., 11 1/2 à 1.

Matières du second examen de Docteur.

Droit criminel	NYPELS (J. S. G.), prof. ord.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1 h.	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1 h.
Procédure civile	Idem.	4 1/2	»	Lundi, mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.
Droit civil moderne	THIRY (V.), prof. ordinaire.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, sam., 10 à 11 1/2.	Mardi, jeudi, sam., 10 à 11 1/2.
Droit commercial	Idem.	5	1 1/2	Mercredi, vend., 10 à 11 1/2 h.	Mercredi, vend., 10 à 11 1/2 h.

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.		JOURS ET HEURES.	
		1 ^{er} SEMEST.	2 ^e SEMEST.	PREMIER SEMESTRE.	DEUXIÈME SEMESTRE.

Examen pour le grade de Docteur en sciences politiques et administratives.

Droit administratif	MM. DE Fooz (J. H. N.), prof. ord. (Voir plus haut.) Idem.	3	5	Jeudi, vend., sam., 9 à 10 h.	Jeudi, vend., sam., 9 à 10 h.
Economie politique					
Droit public					

Examen de Candidat notaire.

Droit civil	(Voir les cours de la candidature, du 1 ^{er} et du 2 ^e doctorat.)	5	5	Mardi, jeudi, sam., 8 1/2 à 9 1/2.	Mardi, jeudi, sam., 8 1/2 à 9 1/2.
Cours spécial de notariat (lois organiques du notariat et lois financières qui s'y rattachent)					

FACULTÉ DES SCIENCES.

(Doyen: M. L. G. DE KONINCK. — Secrétaire: M. A. C. DE CUYPER.)

Examen de Candidat en sciences naturelles.

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

Psychologie	(V ^e la faculté de philosophie et des lettres.) CHANDELON (J. T. P.), prof. ord.	4 1/2	»	Lundi, merc., vend., 11 1/2 à 1.
Chimie inorganique					
Chimie organique	DE KONINCK (L. G.), prof. ord. GLOESENER (M.), prof. ord.	»	4 1/2	Mardi, jeudi, sam., 11 à 12 1/2.	Lundi, merc., vend., 11 1/2 à 1.
Physique expérimentale					

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Botanique, anatomie et physiologie végétales, géographie des plantes et familles naturelles	MORREN (Ch.), prof. ordin.	4	4	Mardi, jeudi, 8 à 9 1/2 h. Mercredi, 8 à 9 h.	Mardi, jeudi, 8 à 9 1/2 h. Mercredi, 8 à 9 h.
Zoologie	LACORDAIRE (Th.), prof. ord.	4	4	Mardi, jeudi, 9 1/2 à 11 h. Samedi, 9 1/2 à 10 1/2 h.	Mardi, jeudi, 9 1/2 à 11 h. Samedi, 9 1/2 à 10 1/2 h.
Minéralogie	DEWALQUE (G.), prof. extraor.	4	»	Lundi, mercredi, 9 1/2 à 11 h. Vendredi, 9 1/2 à 10 1/2 h.

Répétition des Cours de première année au choix de l'élève.

Examen de Candidat en sciences physiques et mathématiques.

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

Psychologie	(V ^e la faculté de philosophie et des lettres.)				
Haute algèbre	DE CUYPER (A. C.), prof. ord.	4 1/2	»	Lundi, merc., vend., 11 1/4 à 1. Id. Id. Id. 5 à 4 1/2 h.
Géométrie analytique.		4 1/2			
Physique expérimentale.	(Voir ci-dessus.)				
Statique	TRASENSTER (L. J.), prof. ord.	»		(V ^e Cours des Écoles spéciales.)	

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Géométrie descriptive.	BRASSEUR (J. B.), prof. ord.	4 1/2	»	Mardi, jeudi, sam., 8 à 9 1/2 h., samedi, 5 à 4 h.	Lundi, merc., vend., 11 1/2 à 1.
Calcul différentiel et calcul intégral.	MARTYNOWSKI (J.), agrégé.	»	4 1/2		
Chimie inorganique	(Voir ci-dessus.)				
Minéralogie	Idem.				

Examen de Docteur en sciences naturelles.

Chimie organique	(Voir ci-dessus.)				
Chimie inorganique	Id.				
Anatomie comparée	LACORDAIRE (Th.), prof. ord.	»	4 1/2	Mardi, jeudi, sam., 10 1/2 à 11 1/2	Lundi, merc., vend., 10 1/2 à 12.
Physiologie comparée	FOSSION (N. G.), agrégé.	5	»		
Anatomie et physiologie végétales, géographie des plantes et familles naturelles.	(Voir ci-dessus.)				
Minéralogie	Id.				
Géologie	DEWALQUE (G.), prof. extr.	5	»	Jeudi, samedi, 8 1/2 à 10 h.
Astronomie physique.	DE CUYPER (A. C.), prof. ord.			(Voir Cours des Ecoles spéc.)	

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.		JOURS ET HEURES.	
		1 ^{er} SEMEST.	2 ^e SEMEST.	PREMIER SEMESTRE.	DEUXIÈME SEMESTRE.

Examen de Docteur en sciences physiques et mathématiques.

	MM.				
Analyse supérieure, calcul intégral, calcul aux différences, calcul des variations, fonctions elliptiques. — Probabilités.	SCHAAR (M.), prof. ordinaire.			Jours et heures à fixer ultér.	Jours et heures à fixer ultér.
Mécanique analytique et éléments de mécanique céleste.	DE CUYPER (A. C.), prof. ord.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2.	Mardi, jeudi, sam., 9 1/2 à 11.
Physique mathématique.	GLOESNER (M.), prof. ord.	5	5	Mercredi, vend., 11 à 12 1/2.	Mercredi, vend., 11 à 12 1/2.
Astronomie	DE CUYPER (A. C.), prof. ord.			(Voir Cours des Ecoles spéc.)	

COURS DES ÉCOLES SPÉCIALES.

Enseignement préparatoire.

Haute algèbre. — Trigonométrie sphérique et géométrie analytique des trois dimensions.	(Voir ci-dessus.)				
Calcul différentiel et calcul intégral.	Idem.				
Mécanique analytique.	Idem.				
Chimie inorganique	Idem.				
Chimie organique	Idem.				
Physique	Idem.				
Astronomie et éléments de géodésie.	DE CUYPER (A. C.), prof. ord.	4 1/2	»	Mardi, jeudi, sam., 10 à 11 1/2.	
Géométrie descriptive.	(Voir ci-dessus.)				
Applications de la géométrie descriptive à la coupe des pierres, à la charpente, à la perspective et aux ombres	BRASSEUR (J. B.), prof. ord.	»	4 1/2		Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2.
Statique élémentaire et notions de dynamique	TRASENSTER (L. J.), prof. ord.	5	»	Vendredi, samedi, 9 1/2 à 11.	
Style et rédaction	BARON (A.), prof. ordinaire.	»	2		Mercredi, vendredi, 10 à 11.

Enseignement spécial.

Mécanique appliquée aux arts.	BRASSEUR (J. B.), prof. ordin.	5	5	Mercredi, vendredi, 8 à 9 1/2.	Mercredi, vendredi, 8 à 9 1/2.
Chimie industrielle inorganique	CHANDELON (J. T. P.), prof. ord.	»	4 1/2	»	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1.
Id. id. organique.	DE KONINCK (L. G.), prof. ord.	4 1/2	»	Lundi, mardi, merc., 8 à 9 1/2.	»
Manipulations chimiques	KUPFFERSCHLAEGER (I.), prof. ext.	»	»	Lundi, vendredi, 5 à 6 h.	Lundi, vendredi, 5 à 6 h.
Minéralogie	(Voir ci-dessus.)				
Géologie	(Idem)				
Exploitation des mines	TRASENSTER (L. J.), prof. ord.	4 1/2	4 1/2	Jeudi, vend., sam., 11 1/2 à 1 h.	Jeudi, vend., sam., 8 à 9 1/2.
Physique industrielle.	BEDE (E.), agrégé.	»	4 1/2	»	Lundi, merc., vend., 11 à 12 1/2.
Métallurgie	DELVAUX (Ad.), agrégé.	4 1/2	4 1/2	Lundi, mardi, merc., 11 1/2 à 1.	Lundi, merc., vend., 11 1/2 à 1.
Docimasia.	KUPFFERSCHLAEGER (I.), prof. ext.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, sam., 11 à 12 1/2.	Mardi, jeudi, sam., 11 à 12 1/2.
Architecture industrielle.	SCHMIT (J. P.), agrégé.	4 1/2	4 1/2	Lundi, merc., vend., 5 à 4 1/2.	Lundi, merc., vend., 5 à 4 1/2.
Législation des mines	DE FOEZ (J. H. N.), prof. ord.	»	»	Jours et heures à fixer ultérieurement.	»
Economie industrielle	HENNAU (A.), prof. ordinaire.	1	»	Lundi, 10 1/2 à 11 1/2 h.	»

Matière non comprise dans les Examens.

Géométrie supérieure.	BRASSEUR (J. B.), prof. ord.			Jours et heures à fixer ultérieurement.
-------------------------------	------------------------------	--	--	---

FACULTÉ DE MÉDECINE.

(Doyen : M. J. P. N. PÉTERS-VAUST. — Secrétaire : M. J. A. BORLÉE.)

Matières de l'examen de Candidat en médecine et en chirurgie.

ANATOMIE HUMAINE	{	générale et descriptive, ostéologie et myologie exceptées.	SCHWANN (T.), prof. ordin.	5	5	Merc., jeudi, vend., samedi, 10 à 11 h.; jeudi, 3 à 4 h.	Merc., jeudi, vend., samedi, 9 à 10 h.; jeudi, 5 à 6 h.
		Ostéologie et myologie	BORLÉE (J. A.), prof. ext.	5	»	Mardi, jeudi, samedi, 4 à 5 h.	»
		Physiologie humaine et physiologie comparée dans ses rapports avec la première.	SPRING (A.), prof. ordinaire.	5	5	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1.	Mardi, jeudi, sam., 10 1/2 à 12.
		Idem.	FOSSION (N. G.), agrégé.	5	5	Idem.	Idem.
		Éléments d'anatomie comparée	LACORDAIRE (T.) prof. ordin.	»	5	»	Lundi, merc., vend., 10 1/2 à 12.
		Pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie.	VAUST (Th.), prof. ordinaire.	»	5	»	Lundi, merc., vend., 5 1/2 à 5.
		Démonstrations anatomiques (dissections).	SCHWANN (T.) prof. ord. (assisté par le prosecteur.)	»	»	Tous les jours.	»

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.		JOURS ET HEURES.	
		1 ^{er} SEMEST.	2 ^e SEMEST.	PREMIER SEMESTRE.	DEUXIÈME SEMESTRE.

Matières du premier examen de Docteur.

PATHOLOGIE SPÉCIALE { Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, y compris les maladies des femmes et des en- fants, celles de la peau et les mala- dies syphilitiques. (Cours de 2 ans.)	Pathologie générale	MM. ROYER (J. G.), prof. ordin.	5	»	Lundi, merc., vend., 2 à 5 1/2.	
	Thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamique	VAUST (Th.), prof. ordinaire.	5	»	Id. id. id. 5 1/2 à 5.	
	Anatomie pathologique (générale) . . .	ROYER (J. G.), prof. ordin.	4	4	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1.	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1.
		HEUSE (H.), agrégé.	5	»	Mardi, jeudi, samedi, 4 à 5 h.	

Matières du deuxième examen de Docteur.

PATHOLOGIE (1 ^o Matières générales, mala- dies des os et des yeux. CHIRURGICALE. (2 ^o Matières spéciales . . .	BORLÉE (J. A.), prof. ext.	5	5	Lundi, merc., vend., 11 à 12.	Lundi, merc., vend., 11 à 12.
	WILMART (A.), prof. extraord.	4	»	Lundi, merc., vend., 12 à 1 h.; jeudi, 10 1/2 à 11 1/2 h.	
Théorie des accouchements	SIMON (H.), prof. ordinaire.	5	5	Mardi, jeudi, samedi, 2 1/2 à 4.	Mardi, jeudi, samedi, 2 1/2 à 4.
Hygiène publique et privée	HEUSE (H.), agrégé.	»	5		Lundi, merc., vend., 2 1/2 à 5 1/2
Médecine légale, y compris la toxicologie.	BORLÉE (J. A.), prof. extraord.	»	5		Mardi, jeudi, samedi, 4 à 5 h.

Matières du troisième examen de Docteur.

Clinique interne	SAUVEUR (H.), prof. ordinaire.	6	6	Lundi,merc.,vend.,7 à 9.)	Lundi,merc.,vend.,7 à 9.)
Idem.	FRANKINET (Ch.), prof. émérite.	6	6	Mardi, jeudi, sam., 7 à 9.) (1)	Mardi, jeudi, sam., 7 à 9.) (1)
Clinique externe, y compris la clinique des maladies des yeux et des maladies syphilitiques ; bandages et appareils.	ANSIAUX (N.), prof. ordinaire.	6	6	Tous les jours, 9 à 10 1/2 h.	Tous les jours, 9 à 10 1/2 h.
Pratique des accouchements	SIMON (H.), prof. ordinaire.	5	5	Cette clinique se fera à la Maternité pendant toute l'année, aux heures à déterminer selon l'occurrence.	
Opérations chirurgicales.	WILMART (A.), prof. extraord.	»	4	Lundi, merc.,vend., 12 à 1 h.; jeudi, 10 1/2 à 11 1/2 h.

(1) Il est entendu que la visite du malade continuera à se faire par le professeur titulaire les jours où il ne donnera pas la clinique.

Examen de Pharmacien.

Pharmacie théorique, y compris l'histoire des drogues et des médicaments, leurs altérations et leurs falsifications, les doses maxima auxquelles on peut les administrer	PÉTERS-VAUST (G.P.N.), prof. ext.	5	5	Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2.	Mardi, jeudi, sam., 8 à 9 1/2.
Pharmacie pratique, y compris les opérations toxicologiques	Idem.				

Matière non comprise dans les Examens.

Encyclopédie et histoire de la médecine. | ROYER (J.G.), prof. ordinaire. | | | Jours et heures à fixer ultérieurement.

Arrêté par le Conseil académique dans sa séance du 17 juin 1857.

Le Secrétaire,
CH. LOOMANS.

Le Recteur,
TH. LACORDAIRE.

Vu et approuvé en conformité du 2^e § de l'article 3 du titre I^{er} de la loi du 15 juillet 1849.

Le Ministre de l'Intérieur,
P. DE DECKER.

Bruxelles, le 5 octobre 1857.

EXTRAIT

DES

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

SUR

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

CONCERNANT :

1° LES INSCRIPTIONS.

Chaque élève doit prendre annuellement une inscription ; le droit d'inscription est de 15 francs.

Art. 18 de la loi.

Le recteur inscrit lui-même les étudiants au rôle ; il les éclaire sur les devoirs qu'ils ont à remplir.

Art. 28
du règlement.

L'élève, avant son inscription, s'engage à observer les règlements universitaires.

Art. 19 de la loi.

L'étudiant, porté au rôle, prend une inscription générale pour tous les cours relatifs aux matières de l'examen qu'il a l'intention de subir.

Il paie, pour cette inscription, 250 francs par an pour la Faculté de droit, et 200 francs pour les autres Facultés.

Toutefois, l'inscription sera aussi de 250 francs pour les cours de l'examen de candidature en philosophie et des lettres.

Le gouvernement, sur l'avis de la Faculté, peut autoriser l'inscription isolée à certains cours. Il fixe, dans ce cas, le taux des rétributions.

Art. 1^{er} de l'arrêté
du 50 novembre
1849.

Les inscriptions à certains cours spéciaux ou isolés dans les Universités de l'État sont réglées de la manière suivante :

a. Inscriptions aux cours isolés :

1^{re} catégorie. Pour la Faculté de droit, 80 fr. ; pour les autres Facultés, 60 francs.

2^e catégorie. Pour la Faculté de droit, 50 fr. ; pour les autres Facultés, 40 francs.

3^e catégorie. Pour la Faculté de droit, 40 fr. ; pour les autres Facultés, 30 francs.

4^e catégorie. Pour la Faculté de droit, 30 fr. ; pour les autres Facultés, 20 francs.

b. Inscriptions des élèves en pharmacie :

1^o Pour les cours de la candidature en pharmacie, 150 francs.

2^o Pour les leçons relatives à l'obtention du titre de pharmacien, 60 francs.

c. Inscriptions des élèves pour le notariat :

Pour tous les cours qui se rattachent au notariat et au droit civil moderne, 250 francs.

d. Inscriptions des aspirants au doctorat en sciences politiques et administratives :

1^o Pour les candidats en droit, 150 francs.

2^o Pour les docteurs en droit, 80 francs.

Disposition
ministérielle du
4 février 1850.

Les élèves qui fréquentent les cours de l'enseignement normal annexé à la Faculté de philosophie, paient, pour toute la durée de cet enseignement, une somme de 200 francs.

Arrêté ministériel
du 18 novembre
1850.

Les inscriptions à payer par les élèves des Écoles spéciales des arts et manufactures et des mines sont fixées ainsi qu'il suit :

a. Division des arts et manufactures :

200 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 1^{re} à la 2^e année d'études ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 2^{me} à la 3^{me} ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 3^e à la 4^e ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de sortie.

Les élèves paieront en outre 20 francs pour les manipulations chimiques, et 20 francs pour les cours de dessin de chacune des quatre années d'études.

b. Section des élèves mécaniciens :

150 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 1^{re} à la 2^e année d'études ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 2^{me} à la 3^{me} année.

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de sortie.

Les élèves paieront en outre 20 francs pour les cours de dessin de chacune des trois années d'études.

c. École préparatoire des mines et école d'application :

1^{re} année d'études, y compris le dessin, 220 fr.

2^e année d'études, y compris le dessin et les manipulations 240 id.

3^e année d'études, y compris le dessin, 120 id.

4^e année d'études, id. 120 id.

5^e année d'études, id. 120 id.

Arrêté ministériel
du 26 novembre
1849.

Art. 20 de la loi.

L'étudiant qui a payé une inscription annuelle peut suivre, pendant plusieurs années, les cours pour lesquels cette inscription a été prise.

Art. 1^{er}
du règlement.

L'année académique est divisée en deux semestres : le premier commence le premier mardi d'octobre, et le deuxième, le dernier lundi de février.

2°. LA FRÉQUENTATION. — LES VACANCES.

Nul n'est admis aux leçons académiques que sur l'exhibition d'une carte délivrée par le receveur de l'Université.

Art. 22 de la loi.

Le receveur délivre des quittances aux étudiants ; il est tenu d'avoir son bureau à l'Université.

Art. 56
du règlement.

La quittance du receveur ne sera considérée comme carte d'admission qu'après avoir été visée par les professeurs auxquels l'élève lui-même l'aura présentée.

Art. 5 de la loi.

La durée des cours est déterminée par le gouvernement, de telle sorte que les élèves n'aient pas plus de trois heures de leçons par jour, non compris les cliniques et les exercices pratiques.

Les programmes des cours sont soumis à son approbation.

Art. 8
du règlement.

Les professeurs ou agrégés ont la police de leur classe; ils ont le droit de faire des admonitions aux élèves, et même de faire sortir ceux qui troubleraient l'ordre.

Art. 9 idem.

Les élèves sont tenus de fréquenter assidûment les cours dont l'objet fait partie de l'examen auquel ils se préparent.

Les professeurs s'assurent de la présence des élèves par appel nominal ou autrement.

Tous les trois mois, ils signalent au recteur ceux qui ont fait de fréquentes absences.

Art. 10 idem.

Quand un élève suit irrégulièrement un ou plusieurs cours, ses parents en sont informés par le recteur.

Art. 11 idem.

Les professeurs et agrégés peuvent interroger leurs élèves oralement, ou par écrit, à l'effet de constater leurs progrès.

Art. 25 de la loi.

Il y a annuellement deux vacances : l'une du premier samedi d'août au premier mardi d'octobre; l'autre du jeudi qui précède le jour de Pâque jusqu'au deuxième mardi qui le suit.

Art. 7
du règlement.

Outre les vacances ordinaires déterminées par la loi, les cours des Universités vaquent aux jours ci-après indiqués :

Le 1^{er} et le 2 janvier ;

Le lundi et le mardi de carnaval ;

Le jour de l'Ascension ;

Le jour de la Pentecôte ;

Le jour de la Fête-Dieu ;

Le 21 juillet, jour anniversaire de l'inauguration du Roi et de l'acceptation de la Constitution;

Le 1^{er} et le 2 novembre;

Le 16 décembre, anniversaire de la naissance du Roi;

Du 25 au 31 décembre.

3^o LES MESURES D'ORDRE INTÉRIEUR.

Le recteur a la direction supérieure de la police académique.

Art. 29
du règlement.

Il surveille la conduite des étudiants.

Le recteur peut, dans tous les cas où il le juge utile, appeler, devant lui ou devant le collège des assesseurs, tout étudiant pour lui faire des observations ou admonitions.

Les seules peines académiques sont :

Art. 24 de la loi

Les admonitions;

La suspension du droit de fréquenter les cours, ou l'un d'eux. Le terme de la suspension ne peut excéder un mois;

L'exclusion de l'Université.

La première peine peut être prononcée par le recteur; les deux autres par le Conseil académique.

Pour l'exclusion de l'Université, il faut la majorité des deux tiers des voix; dans ce cas, une copie du procès-verbal motivé est adressée au gouvernement et à l'élève exclu.

Chaque Université de l'État a le droit de refuser l'inscription de l'élève exclu par l'autre Université.

L'élève accusé est toujours préalablement appelé ou entendu.

4^o LES MOYENS D'ENCOURAGEMENT ET LES BOURSES.

Huit médailles en or, de la valeur de 100 fr., pourront être décernées chaque année, par le gouvernement, aux élèves belges, quel que soit le lieu où ils font leurs

Art. 59 de la loi
nouvelle.

études, auteurs des meilleurs Mémoires en réponse aux questions mises au concours.

Les élèves étrangers qui font leurs études en Belgique sont admis à concourir.

La forme et l'objet de ces concours sont déterminés par les règlements.

Art. 40 de la loi nouvelle.

Soixante bourses, de 400 francs, peuvent être décernées annuellement par le gouvernement à de jeunes Belges peu favorisés de la fortune et qui, se destinant aux études supérieures, font preuve d'une aptitude dûment constatée.

Elles sont décernées ou maintenues sur l'avis du jury d'examen.

Art. 41 idem.

Ces bourses sont conférées par arrêté royal; il en sera fait une application plus spéciale à l'étude de la médecine.

Art. 42 idem.

Six bourses, de 1,000 francs par an, peuvent être décernées annuellement par le gouvernement, sur la proposition des jurys d'examen, à des Belges qui ont obtenu le grade de docteur avec la plus grande distinction, pour les aider à visiter des établissements étrangers.

Ces bourses sont données pour deux ans et réparties de la manière suivante: deux pour des docteurs en droit et en philosophie et lettres, et quatre pour des docteurs en sciences et en médecine.

Celles qui n'ont point été conférées une année peuvent l'être l'année suivante.

Art. 40 du règlement.

Les demandes en obtention de bourses, faites par des élèves qui sont déjà inscrits à une Université ou qui indiquent dans leurs requêtes l'Université dont ils veulent suivre les cours, sont renvoyées à l'avis des jurys combinés respectifs.

Les demandes faites par des jeunes gens qui ne suivent les cours d'aucun établissement d'enseignement supérieur ou qui n'indiquent pas dans leurs requêtes l'Université dont ils entendent suivre les cours, sont renvoyées à l'avis des sections respectives du jury central.

Toute demande en obtention de bourses doit être accompagnée d'un certificat délivré par l'autorité communale du lieu du domicile de l'aspirant, et constatant que lui ou ses parents sont peu favorisés de la fortune. L'aspirant doit également faire conster de son aptitude, au moyen de certificats délivrés par les professeurs dont il a fréquenté les leçons et au moyen d'autres preuves, s'il en a.

Art. 41
du règlement

Dans le cas où il jouit de quelque bourse de fondation, il est tenu d'en faire la déclaration.

Indépendamment des propositions que chaque jury peut faire au gouvernement, en vertu de l'article 42 de la loi, les requêtes que les docteurs reçus *avec la plus grande distinction* adresseront directement au gouvernement, à l'effet d'obtenir des bourses de voyage, seront soumises à l'un des jurys.

Art. 42 *idem.*

Pour les doctorats auxquels on n'arrive qu'après plusieurs épreuves, sont considérés comme ayant été reçus avec la plus grande distinction, savoir :

En droit :

Les docteurs qui ont obtenu la plus grande distinction à l'une des deux épreuves, et la distinction à l'autre :

En médecine :

Les docteurs qui ont obtenu la plus grande distinction à l'une des trois épreuves, et la distinction à chacune des deux autres.
